



Travaux sur ou aux abords d'un monument historique

Vérfié le 31 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la culture et de la communication

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains immeubles sont protégés par un classement (arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État) ou une inscription (arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture) au titre des monuments historiques. Les obligations d'autorisation de travaux sont différentes pour la simple inscription et pour le classement, qui concerne les immeubles les plus intéressants et suppose un contrôle plus approfondi.

Immeuble classé

Les travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques ne sont pas soumis à permis de construire, mais à une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

Travaux concernés

Sans autorisation préalable, l'immeuble classé ne peut pas être détruit, déplacé (même en partie), ni être l'objet de travaux de restauration, de réparation ou de modification.

Sont notamment compris parmi ces travaux :

- affouillement, déboisement, défrichement, dessouchage sur un terrain classé ;
- consolidation, aménagement, restauration, mise aux normes, assainissement, ravalement ;
- sur les parties intérieures classées : modification des volumes ou des distributions horizontales ou verticales, modification, restauration, restitution ou création d'éléments de second œuvre ou de décors, sols, menuiseries, peintures murales, badigeons, vitraux ou sculptures ;
- installation à perpétuelle demeure d'un objet mobilier dans un immeuble classé, travaux visant à placer des installations soit sur les façades, soit sur la toiture de l'immeuble ;
- installations temporaires d'une surface supérieure à 20 m² et d'une durée supérieure à 1 mois sur un terrain classé.

Ne sont pas soumis à autorisation les travaux et les réparations d'entretien.

Concertation préalable

Avant d'engager une opération de travaux sur un immeuble classé, le maître d'ouvrage (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R50898>) ou le propriétaire doit informer la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la Drac.

Cette saisine ouvre le processus de concertation avec les services de l'État, préalable aux opérations de travaux.

La consultation de la Drac, lors de l'élaboration du programme des études et lors de l'avant-projet sommaire (APS) pour un projet complexe, permet de bénéficier du contrôle scientifique et technique en amont.

La concertation peut se poursuivre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD), qui permet de présenter la demande d'autorisation de travaux.

Demande en ligne d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Accéder au
service en ligne

(https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MONUM_INTER_assistance_01/?__CSRFTOKEN__=214d120a-360c-4ef0-b4fe-4f0b741034af#query=demande%20en%20ligne%20C3%A0%20l'assistance%20C3%A0%20ma%20C3%AEtrise%20d'ouvrage)

Demande d'autorisation de travaux

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

Demande en ligne d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Accéder au
formulaire ↗

(https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MONUM_INTER_travaux_01/?__CSRFTOKEN__=041e4fff-cdd9-4bfc-82d0-dcf837ae3c07)

Sur place

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires au service territorial de l'architecture et du patrimoine (Stap), dans le département duquel se trouve l'immeuble, par remise directe contre récépissé.


Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au
formulaire(pdf - 168.5 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗
- > [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation) ↗

Par courrier

La demande d'autorisation doit être transmise en 4 exemplaires au service territorial de l'architecture et du patrimoine (Stap), dans le département duquel se trouve l'immeuble, par lettre recommandée avec accusé de réception.


Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au
formulaire(pdf - 168.5 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459)

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation) ↗ (https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation)

En retour, un numéro d'enregistrement est communiqué, ainsi que la date avant laquelle la décision sera notifiée. Cette date est définitive si le dossier transmis est complet.

Le préfet de région (via la Drac) a 6 mois pour prendre une décision d'autorisation ou de refus. Cependant, si le ministère en charge de la culture (direction générale des patrimoines – DGP) décide de se prononcer, le délai d'instruction est de 12 mois.

Si le préfet de région (Drac) ou le ministère (DGP) n'a pas répondu à l'issue des délais fixés, l'autorisation est considérée comme accordée.

La décision d'autorisation peut comporter certaines prescriptions ou réserves et préciser les conditions du contrôle scientifique ou technique par les services chargés des monuments historiques.

Le nom de l'architecte auteur du projet architectural doit être affiché sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme.

▲ Attention : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans les 3 ans suivant la notification ou l'accord tacite du préfet de région, ou s'ils sont interrompus pendant plus d'1 an. Une demande de prorogation d'1 an peut être accordée si elle est adressée 4 mois avant l'expiration du délai de validité.

Exécution des travaux

Une fois délivrée, l'autorisation de travaux sur un immeuble classé doit être affichée de manière visible de l'extérieur pendant la durée du chantier.

Les travaux doivent faire l'objet d'une [déclaration d'ouverture de chantier](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1992) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1992) à adresser à la mairie avant le début du chantier.

Les travaux sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques (Drac).

Le choix de l'architecte chargé des travaux appartient au seul propriétaire. Toutefois, pour les travaux de restauration portant sur des immeubles classés, ce choix doit s'effectuer parmi les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) ou parmi des architectes français ou étrangers bénéficiant d'un niveau de qualification équivalent.

Les travaux portant sur des monuments historiques classés appartenant à l'État sont obligatoirement dirigés soit par l'ABF pour l'entretien et les réparations ordinaires, soit par l'ACMH pour les travaux de restauration.

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

➡ À savoir : toute découverte faite fortuitement ou à l'occasion de travaux sur un immeuble classé et portant sur un élément nouveau relatif à l'histoire, à l'architecture ou au décor de l'immeuble doit être signalée immédiatement au préfet de région qui peut décider des mesures de sauvegarde.

Achèvement des travaux

Le récolement des travaux, c'est-à-dire la vérification sur place de la conformité des travaux avec l'autorisation de travaux, est obligatoire pour les travaux sur un monument protégé. Il est effectué en liaison avec la Drac.

Lors de l'achèvement des travaux, le [maître d'œuvre](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R50696) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R50696) doit remettre le dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE) en 4 exemplaires au maître d'ouvrage, qui doit en transmettre 3 exemplaires au Stap.

C'est à partir de la remise du DDOE que la Drac peut constater la conformité de l'exécution à l'autorisation donnée, dans un délai de 6 mois.

Le certificat de conformité des travaux donne lieu à une attestation du préfet de région, permettant le versement du solde des éventuelles subventions publiques et, dans certains cas, l'obtention de déductions fiscales pour les propriétaires privés.

📎 À noter : le nom de l'architecte auteur du projet et la date d'achèvement de l'ouvrage doivent être apposés sur l'une des façades extérieures.

Immeuble inscrit

Les travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux selon la nature des travaux).

Concertation préalable

La concertation préalable n'est pas obligatoire pour les immeubles inscrits mais est recommandée.

Avant d'engager une opération de travaux sur un monument historique, le maître d'ouvrage ou le propriétaire doit informer la conservation régionale des monuments historiques (GRMH) à la Drac.

Cette saisine ouvre le processus de concertation avec les services de l'État, préalable aux opérations de travaux.

La consultation de la Drac lors de l'élaboration du programme des études et lors de l'avant-projet sommaire (APS) pour un projet complexe, permet de bénéficier du contrôle scientifique et technique en amont.

La concertation peut se poursuivre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD), qui permet de présenter la demande d'autorisation de travaux.

Demande en ligne d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique (immeubles protégés ou objets protégés)

Ministère chargé de la culture et de la communication

Accéder au
service en ligne ↗

(https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MONUM_INTER_assistance_01/?__CSRFTOKEN__=214d120a-360c-4ef0-b4fe-4f0b741034af#query=demande%20en%20ligne%20%C3%A0%20l'assistance%20%C3%A0%20ma%C3%A9trise%20d'ouvrage)

Demande d'autorisation d'urbanisme

Les travaux de réparation ou de modification sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>).

Les travaux de ravalement sur un immeuble inscrit, qui sont de nature à affecter la consistance ou l'aspect de la partie protégée de l'immeuble ou à compromettre la conservation de cet immeuble, doivent faire l'objet d'un permis de construire.

Si les travaux doivent s'accompagner de démolition, une demande de permis de démolir (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17669>) est obligatoire.

De même, si les travaux nécessitent une opération d'affouillement (creusement) et/ou de surélévation du sol de plus de 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²), il est nécessaire d'obtenir un permis d'aménager (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17665>).

Les travaux non soumis au code de l'urbanisme, comme la modification de jardins, les travaux de voiries ou d'infrastructures, sont soumis à déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578>) au titre du code du patrimoine.

La procédure de demande auprès de la mairie est identique à celle qui s'applique aux autres constructions.

Cependant, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable doit intervenir après l'accord du préfet de région.

Pour les travaux qui ne nécessitent pas d'autorisation (permis ou déclaration préalable) au titre du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage doit en faire la déclaration en 2 exemplaires, 4 mois à l'avance. En l'absence de réponse dans les 4 mois, l'autorisation est considérée comme accordée. L'administration ne peut alors s'opposer aux travaux qu'en engageant une procédure de classement.

Le nom de l'architecte auteur du projet architectural doit être affiché sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme.

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

Demande en ligne d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Accéder au
formulaire

(https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MONUM_INTER_travaux_01/?__CSRFTOKEN__=041e4fff-cdd9-4bfc-82d0-dcf837ae3c07)

Sur place

Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au
formulaire(pdf - 168.5 KB)

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459)

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation)

Par courrier

Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au
formulaire(pdf - 168.5 KB)

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459)

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation)

Exécution des travaux

Une fois délivrée, l'autorisation d'urbanisme doit être affichée de manière visible de l'extérieur pendant la durée du chantier.

Avant le début du chantier, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1992>) à adresser :

- à la mairie,
- à la conservation régionale des monuments historiques à la Drac.

Les travaux sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques (Drac).

Le choix de l'architecte chargé des travaux appartient au seul propriétaire.

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

➔ **À savoir** : Toute découverte faite fortuitement ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau relatif à l'histoire, à l'architecture ou au décor de l'immeuble doit être signalée immédiatement au préfet de région qui peut décider des mesures de sauvegarde.

Achèvement des travaux

Lorsque les travaux autorisés ont été réalisés, une déclaration d'achèvement des travaux (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1997>) doit être effectuée en mairie.

Le récolement des travaux, c'est-à-dire la vérification sur place de la conformité des travaux avec l'autorisation de travaux, est obligatoire pour les travaux sur un monument protégé. Il est effectué en liaison avec la Drac.

Lors de l'achèvement des travaux, le dossier documentaire des travaux exécutés (dossier d'ouvrages exécutés -DOE) est remis en 4 exemplaires par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage qui doit en transmettre 3 exemplaires au Stap.

C'est à partir de la remise du DOE que la Drac peut constater la conformité de l'exécution à l'autorisation donnée, dans un délai de 6 mois.

Le certificat de conformité des travaux donne lieu à une attestation du préfet de région, permettant le versement du solde des éventuelles subventions publiques et, dans certains cas, l'obtention de déductions fiscales pour les propriétaires privés.

Périmètre protégé

Les travaux sur un immeuble situé près d'un monument classé ou inscrit, dits travaux *aux abords* d'un monument historique, sont soumis à une autorisation d'urbanisme dans certains cas et sous certaines conditions.

Autorisation de travaux

L'obligation d'obtenir une autorisation d'urbanisme concerne les travaux portant sur :

- un immeuble adossé à un immeuble classé, c'est-à-dire en contact avec cet immeuble (en élévation, au sol ou en sous-sol) ;
- un immeuble qui forme un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui contribue à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- une partie non protégée d'un immeuble partiellement classé ;
- un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit (s'il est visible du monument ou visible en même temps que lui) et situé à moins de 500 m du monument ;
- un immeuble situé dans un périmètre de protection adapté ou modifié, devenu *périmètres délimités des abords (PDA)*.

Des dérogations au périmètre protégé de 500 m peuvent être prises sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'autorisation d'urbanisme nécessaire dépend de la nature des travaux :

- permis de construire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) en cas de changement de destination du local ou d'ajout de surface de plus de 20 m² ;
- permis de démolir (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17669>) en cas de démolition ;
- permis d'aménager (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17665>) si les travaux nécessitent une opération d'affouillement (creusement) et/ou de surélévation du sol de plus de 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²) ;
- déclaration préalable (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578>), au titre du code de l'urbanisme, si les travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R11405>) ou d'emprise au sol (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R15257>) ;
- autorisation préalable si les travaux modifient l'aspect extérieur du bâtiment.

La procédure de demande auprès de la mairie est identique à celle qui s'applique aux autres constructions.

Cependant, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable doit intervenir après l'accord de l'ABF.

Les travaux qui ne sont pas soumis à un permis ou à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation du préfet de département, au titre du code du patrimoine, rendue après avis de l'ABF. La demande doit être adressée en 3 exemplaires à la mairie.

Le nom de l'architecte auteur du projet architectural doit être affiché sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme.

Exécution des travaux

Une fois délivrée, l'autorisation d'urbanisme doit être affichée de manière visible de l'extérieur pendant la durée du chantier.

Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F1992>) à adresser à la mairie avant le début du chantier.

Le choix de l'architecte chargé des travaux appartient au seul propriétaire.

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

Avantages fiscaux

Les travaux réalisés sur des immeubles protégés par un classement ou une inscription au titre des monuments historiques, en raison de leur valeur patrimoniale, esthétique ou historique, peuvent permettre à leur propriétaire de bénéficier de déduction fiscale, sous certaines conditions.

Les propriétaires privés, sauf les SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés, peuvent bénéficier de mesures fiscales sur la part des travaux de restauration des monuments historiques classés ou inscrits restant à leur charge, à condition de conserver la propriété de ces immeubles pendant au moins 15 ans à partir de leur acquisition.

La part du coût des travaux restant à la charge du propriétaire sur un immeuble classé ou inscrit est déductible à 100 % de l'impôt sur le revenu :

- lorsque le monument est ouvert à la visite ;
- si les travaux sont subventionnés par l'État.

Si les travaux ne sont pas subventionnés par l'État, la déduction s'élève à 50 %.

Un édifice est considéré comme ouvert à la visite dès qu'il est ouvert :

- soit 50 jours par an, dont 25 jours non ouvrables (dimanches, jours fériés) entre avril et septembre inclus ;
- soit 40 jours durant les mois de juillet, août et septembre.

Pour en bénéficier, le certificat de conformité établi par la Drac à la fin des travaux doit être fourni aux services fiscaux.

➡ **À savoir :** les travaux peuvent également bénéficier d'une exonération en matière de taxe d'aménagement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23263>), à condition que la commune ou l'EPCI ait voté l'exonération en partie ou en totalité de la part communale, départementale ou régionale.

Financements des travaux

Le propriétaire d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques doit assurer le financement des études et des travaux.

Cependant, il peut solliciter des aides financières de :

- l'État (Drac) et des collectivités territoriales ;
- des fondations ou des entreprises privées dans le cadre de la loi sur le mécénat (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>).

Pour les monuments classés, il n'y a pas de taux maximum pour la participation financière de l'État. En pratique, elle dépasse rarement 40 % à 50 % du coût des travaux (hors taxe, pour les immeubles appartenant aux collectivités territoriales).

Pour les immeubles inscrits, la participation de l'État est limitée à 40 % maximum de la dépense subventionnable.

Peuvent être subventionnés les travaux de restauration et de réparation ou d'entretien.

Les travaux d'extension ou d'aménagement neuf sont exclus.

La subvention de l'État peut être attribuée en fonction de plusieurs facteurs : disponibilités budgétaires, urgence de l'opération, capacités contributives du porteur du projet, participations éventuelles d'autres collectivités, ouverture au public, notamment.

Pour les travaux de restauration ou de réparation, la subvention est accordée seulement si l'autorisation de travaux est délivrée.

En l'absence de réponse dans les 6 mois à partir de la date à laquelle le dossier est complet, la demande de subvention est considérée comme refusée.

Par ailleurs, les travaux réalisés sur des immeubles protégés par un classement ou une inscription au titre des monuments historiques peuvent permettre à leur propriétaire de bénéficier de déductions fiscales (sous certaines conditions).

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

En ligne

Demande en ligne d'autorisation de travaux et de subvention sur monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

Accéder au formulaire

(https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/MONUM_INTER_travaux_01/?__CSRFTOKEN__=041e4fff-cdd9-4bfc-82d0-dcf837ae3c07)

Sur place

Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au formulaire(pdf - 168.5 KB)

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459)
- [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459)
- [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459)
- [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459)

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation)

Par courrier

Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique (immeuble, mobilier, orgue)

- Ministère chargé de la culture et de la communication

Remplace les cerfa n°13585*01, 13586*01, 13587*01, 13589*01, qui ne sont plus en vigueur.

Accéder au formulaire(pdf - 168.5 KB)

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15459.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un immeuble monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52039%2301&cerfaFormulaire=15459)
- [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un objet mobilier monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52040%2301&cerfaFormulaire=15459)

- > [Notice d'information pour l'autorisation de travaux sur un orgue monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459) [↗](#) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52042%2301&cerfaFormulaire=15459)
- > [Notice d'information pour la demande de subvention pour travaux ou études sur un monument historique](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459) [↗](#) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52041%2301&cerfaFormulaire=15459)

Où s'adresser ?

- [Direction régionale des affaires culturelles \(Drac\)](https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation) [↗](#) (https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation)

Textes de référence

- Code du patrimoine : articles L621-1 à L621-22 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006845801&idSectionTA=LEGISCTA000006177318&cidTexte=LEGITEXT000006074236) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006845801&idSectionTA=LEGISCTA000006177318&cidTexte=LEGITEXT000006074236)
Classement et inscription des immeubles au titre des monuments historiques
- Code du patrimoine : article L621-32 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000037667575/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000037667575/)
Abords
- Code du patrimoine : articles L632-1 à L632-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032858256&cidTexte=LEGITEXT000006074236) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032858256&cidTexte=LEGITEXT000006074236)
Travaux dans les sites patrimoniaux remarquables
- Code du patrimoine : articles L650-2 et L650-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032858482/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032858482/)
Qualité architecturale
- Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158675&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158675&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Autorisations d'urbanisme pour un immeuble inscrit
- Code du patrimoine : articles R621-11 à R621-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024241949&cidTexte=LEGITEXT000006074236) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024241949&cidTexte=LEGITEXT000006074236)
Travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques
- Code de l'urbanisme : article L425-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815962&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006815962&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Dispense d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble classé au titre des monuments historiques
- Code de l'urbanisme : article R*425-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034355547&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000034355547&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Autorisation préalable en cas de projet sur les abords des monuments historiques
- Code de l'urbanisme : article R*424-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/)
Déclaration d'ouverture de chantier
- Code général des collectivités territoriales : article R2334-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037109693&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037109693&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Demande de subvention à l'autorité compétente avant travaux
- Code général des impôts : article 199 ter [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025746297&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025746297&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
Réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de restauration immobilière dans les secteurs sauvegardés
- Décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038669483&dateTexte) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038669483&dateTexte)
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037106457) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037106457)
- Bofip-Impôts n°BOI-RFPI-SPEC-40 sur le dispositif Malraux pour les monuments historiques [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3976-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3976-PGP)

Services en ligne et formulaires

- [Rechercher un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques \(base Mérimée\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32770) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32770)
Téléservice
- [Demande en ligne d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux sur un monument historique \(immeubles protégés ou objets protégés\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43739) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43739)
Téléservice
- [Demande en ligne d'autorisation et/ou de subvention de travaux sur un monument historique \(immeuble, mobilier, orgue\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2067) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2067)
Formulaire

Pour en savoir plus

- [Guides du ministère de la culture : glossaire, guides pratiques \(PDF - 259.6 KB\)](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Ressources/Publications/Guides) [↗](#) (http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-historiques-Sites-patrimoniaux-remarquables/Ressources/Publications/Guides)
Ministère chargé de la culture et de la communication
- [Demande de subvention d'investissement](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Demande-de-subventions/Modalites-demandes-de-subventions-a-la-DRAC-Grand-Est/Demande-de-subvention-d-investissement) [↗](#) (http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Demande-de-subventions/Modalites-demandes-de-subventions-a-la-DRAC-Grand-Est/Demande-de-subvention-d-investissement)
Ministère chargé de la culture et de la communication